



République Française - Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 01/2026

Objet : Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage **Escaliers de la roche**

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande en date du **06/01/2026** par laquelle **la SARL L'HIRONDELLE représentée par Yann BAUDOT domiciliée Route Nationale 5 21130 VILLERS LES POTS** sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 1 Escalier de la Roche pour une rénovation de toiture

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage par la SARL L'HIRONDELLE est autorisée dans le cadre des travaux prévus pour une durée de 45 jours à compter du 06/01/2026, étant convenu qu'un passage sera laissé pour la circulation des piétons.

Article 2 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation réglementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de la SARL L'HIRONDELLE.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- la SARL L'HIRONDELLE

FAIT à PESMES, le 06/01/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Frédéric HENNING